



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-214**

Séance publique du

21 juillet 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140721-49092-DE-1-1_0
Date de signature : 22/07/2014
Date de réception : mardi 22 juillet 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : MARCHÉ N°A11-067 RELATIF AU RENOUELEMENT DU POSTE CENTRAL DE RÉGULATION DE TRAFIC D'AIX-EN-PROVENCE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Karima ZERKANI à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN. Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : S.DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2014

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE**

OBJET : MARCHÉ N°A11-067 RELATIF AU RENOUVELLEMENT DU POSTE CENTRAL DE RÉGULATION DE TRAFIC D'AIX-EN-PROVENCE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Cette délibération concerne le marché relatif au renouvellement du poste central de régulation de trafic d'Aix-en-Provence, notifié à la société SPIE SUD EST le 17 décembre 2011.

En juin 2013, un premier avenant a été conclu avec la société SPIE SUD EST afin d'intégrer au marché des prestations supplémentaires rendues nécessaires au regard de l'évolution du projet.

Cet avenant a déterminé les montants suivants :

TRANCHES		<i>Montant H.T.</i>	<i>Montant T.V.A.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
<i>Tranche Ferme</i>	<i>Mise en œuvre opérationnelle du renouvellement du PC de régulation de trafic d'Aix en Provence Tierce</i>	<i>1 077 444,87</i>	<i>211 179,19</i>	<i>1288624,06</i>
	<i>Maintenance Applicative</i>	<i>134 397,20</i>	<i>26 341,85</i>	<i>160 739,05</i>
<i>Tranche</i>	<i>Mise en œuvre de</i>	<i>14 510</i>	<i>2 843,96</i>	<i>17 353,96</i>

<i>Conditionnelle 1</i>	<i>l'interface SAE</i>			
<i>Tranche Conditionnelle 2</i>	<i>Tierce Maintenance Applicative</i>	<i>126 675,20</i>	<i>24 828,34</i>	<i>151 503,54</i>
<i>Montant du marché</i>		<i>1 353 027,27</i>	<i>265 193,34</i>	<i>1 618 220 ,61</i>
<i>Soit en toutes lettres (T.T.C.) : un million six cent dix-huit mille deux cent vingt euros et 61 centimes</i>				

Le projet d'avenant faisant l'objet de la présente délibération a pour but de formaliser dans l'acte d'engagement une partie à prix unitaires figurant dans les documents du marché, portant sur des prestations liées à la tierce maintenance applicative.

Cette partie avait été prévue pour un montant maximal de 146 125,59 € HT.

Cependant, bien que pris en compte pour le jugement de l'offre et notifié à la société SPIE SUD EST, ce montant n'avait pas été indiqué dans l'acte d'engagement.

Sans incidence financière, l'objet de cet avenant est par conséquent d'explicitier ce qui était prévu au marché en insérant dans l'acte d'engagement la clause suivante:

« Les fournitures et prestations liées à la tierce maintenance applicative et figurant dans la Décomposition Globale et Forfaitaire sous l'intitulé «Prix unitaires d'intervention dans le cadre des prestations de Tierce Maintenance Applicative» seront réglées par application de ces prix unitaires aux quantités réellement commandées, pour un montant maximal de 146 125.59 € HT et pour la tierce maintenance de la tranche ferme et pour celle de la tranche conditionnelle 2.

Ces prestations sont distinctes de celles prévues dans le cadre du forfait fixé pour la partie Tierce Maintenance Applicative de la tranche ferme et pour la tranche conditionnelle 2.»

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:

APPROUVER l'avenant n°2 au marché n°A11-067 relatif au renouvellement du poste central de régulation de trafic d'Aix-en-Provence

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux marchés publics à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DIRE que ces dépenses sont inscrites au budget général de la Ville, au PPI en 2013.

DL.2014-214 - MARCHÉ N°A11-067 RELATIF AU RENOUELEMENT DU POSTE
CENTRAL DE RÉGULATION DE TRAFIC D'AIX-EN-PROVENCE - SIGNATURE DE
L'AVENANT N°2-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence
LA VILLE

Direction Générale des Services Techniques
Direction Circulation Stationnement Eclairage Public
12 rue Pierre et Marie Curie
13 616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

**MARCHE A11-067 RELATIF AU RENOUELEMENT DU POSTE CENTRAL DE
REGULATION DE TRAFIC NOTIFIE A LA SOCIETE SPIE SUD EST LE
17 DECEMBRE 2011**

AVENANT N°2

(Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2014
N°2014-)

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 - Identification du marché :

Le marché n° A11-067 relatif au renouvellement du poste central de régulation de trafic, a été notifié le 17 décembre 2011 au titulaire : la société **SPIE SUD EST**.

Le marché a été conclu pour les montants suivants :

Nature des prestations		Montant € HT
Tranche ferme	Mise en œuvre opérationnelle du renouvellement du PC de régulation de trafic d'Aix en Provence Tierce Maintenance Applicative	1 206 195.95
Tranche conditionnelle 1	Mise en œuvre de l'interface SAE	14 510.00
Tranche conditionnelle 2	Tierce Maintenance Applicative	126 675.20
Option 1	communication en GPRS entre les contrôleurs de feux et le système de régulation de trafic	- 162 803.85
Option 2	Fourniture, installation et mise en œuvre d'un caisson rétro projeté pour le synoptique de la Ville	27 938.50
Option 3	Remplacement des contrôleurs de feux	275 983.98

La durée du marché se confond avec les délais d'exécution des tranches, tels que définis ci-dessous:

TRANCHES	Objet	Délai d'exécution
Tranche ferme	- Mise en œuvre opérationnelle du renouvellement du PC de régulation de trafic d'Aix en Provence - Tierce Maintenance Applicative	18 mois maximum à compter de la notification de l'ordre de service jusqu'à la réception complète de l'ouvrage
		60 mois à compter de la réception complète des ouvrages ci-dessus mentionnés
<i>Tranche conditionnelle 1</i>	Mise en œuvre de l'interface SAE	6 mois maximum à compter de la notification de l'ordre de service
<i>Tranche conditionnelle 2</i>	Tierce Maintenance Applicative	60 mois à compter de la fin de la tranche ferme

1.2 – Identification des cocontractants :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

d'une part, **la Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par :
Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°201 1-1344 du 12 décembre 2011;

et d'autre part, la société **SPIE SUD EST**, représentée par Monsieur Jean-Louis GALLEGRO, Chef du service Gestion des Déplacements Urbains de la société SPIE SUD EST.

1.3 – Conclusion de l'avenant n°1 :

Concernant la tranche ferme, au cours de l'exécution du marché, des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires au regard du projet et de son évolution.

Ces prestations ont été intégrées au marché par la conclusion d'un avenant n°1, entraînant un surcoût de **35 593,80 € HT**, soit une augmentation de **2,64 %** par rapport au montant initial du marché sur la tranche ferme.

Cet avenant n°1 a été notifié à la société SPIE SUD EST le 3 juin 2013.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°2

Le marché n°A11-067 désigné au paragraphe précédent, passé avec la société **SPIE SUD EST**, est modifié dans les conditions décrites dans les articles suivants :

2.1 – Cocontractants :

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, **la Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par :
Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°201 4-..... du 21 juillet 2014;

et d'autre part, la société **SPIE SUD EST**, représentée par Monsieur
.....

2.2 – Objet du présent avenant :

Le présent avenant a pour but de formaliser dans l'acte d'engagement une partie à prix unitaires figurant à la fin de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché, et portant sur des prestations liées à la tierce maintenance applicative (voir annexe au présent avenant).

Cette partie concernant des fournitures et des prestations liées à la tierce maintenance applicative a été contractualisée pour un montant maximal de 146 125,59 € HT.

Bien que pris en compte pour le jugement de l'offre et notifié à la société SPIE SUD EST, ce montant maximum de commandes à prix unitaires n'est pas indiqué dans l'acte d'engagement.

En conséquence, il est inséré dans l'article 2 de l'acte d'engagement du marché A11-067 la clause suivante :

« « Les fournitures et prestations liées à la tierce maintenance applicative et figurant dans la Décomposition Globale et Forfaitaire sous l'intitulé «Prix unitaires d'intervention dans le cadre des prestations de Tierce Maintenance Applicative» seront réglées par application de ces prix unitaires aux quantités réellement commandées, pour un montant maximal de 146 125.59 € HT et pour la tierce maintenance de la tranche ferme et pour celle de la tranche conditionnelle 2.

Ces prestations sont distinctes de celles prévues dans le cadre du forfait fixé pour la partie Tierce Maintenance Applicative de la tranche ferme et pour la tranche conditionnelle 2. » »

2.3 – Incidences financières :

Aucune.

3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché mentionné à l'article 1, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences.

4– DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à la société SPIE SUD EST.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la société
SPIE SUD EST

Maurice CHAZEAU

Maire-Adjoint
Délégué aux Marchés Publics,